

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 207 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAFF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Thomas BATTESTI - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUA - Fabienne BENDAYAN - Nasser BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Eva-Pauline BONAN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Eric CHEVALIER - Marie-Christine CIANNARELLA - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Pierre DHARREVILLE - Hélène DI VITA DANCHESI - Laurent DILLINGER - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Hélène GAILLARD - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Anthony KREHMEIER - Mirabelle LAMOUREUX - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Philippe LEANDRI - Michèle LEBAN - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAK - Patrick MARKARIAN - Juliette MASSON - Joëlle MELIN - Hervé MENCHON - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Philippe PIGNON - Marie-Laurence POSTEAU - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Gwenaël RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Giovanni SCHIPANI - Jean-Pierre SERRUS - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIH - Jean-Pierre SQUILLARI - Hanifa TAGUELMINT - Nathalie TESSIER - Karim TOUCHE - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel VINCENTEZZI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Michaël ZAZOUN - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2026
Publié le 26 juin 2026

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Enda AMRAOUI représentée par Amine KESSACI - Samuel BEN-HAMOU représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Tina BIARD SANSONETTI représentée par Karim TOUCHE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Sarah COULOMB représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Brigitte DEVESA représentée par Sophie JOISSAINS - Sylvaine DI CARO représentée par Eric CHEVALIER - Ambrozio DOLFI représenté par Eric BOUILLÉ - Dimitri FARRO représenté par Yannick GUERIN - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Jérôme GOUIRAN représenté par René-Francis CARPENTIER - Pierre HUGUET représenté par Audrey GATIAN - Aurélie LECAT représentée par Hervé ROUAT - Laurent LHARDIT représenté par Azad KAZANDJIAN - Mario MARTINET représenté par Magali RAMOS - Philippe MAURIZOT représenté par Robin PRÉTOT - Eric MERY représenté par Laure ROVERA - Serge MORI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Roland MOUREN représenté par Martine MISTRAL-GUYL - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Marc PENA représenté par Magali BAILLEUL - Jocelyne POMMIER représentée par Michel VINCENTELLI - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée par Romain AMARO - Franck SANTOS représenté par Philippe RAZEYRE - Caroline SICARD représentée par Hugo CARTALLIER - Martine VASSAL représentée par Romain SIMMARANO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FAYSSAT - Michel LAN - Eric LE DISSES - Claude PICCIRILLO - Frédéric SZABO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick MARKARIAN représenté à 15h40 par Philippe CHARRIN - Michèle RUBIROLA représentée à 15h40 par Sophie CAMARD - Eric GARCIN représenté à 15h46 par Anne REYBAUD-DECROIX

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS à 15h46

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-001-19492/26/CM

■ Lancement de la concertation préalable pour la réalisation d'un transport par câble depuis la gare ferroviaire Vitrolles Aéroport Marseille-Provence, jusqu'à l'Aéroport Marseille-Provence

166531

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de réaliser un transport par câble depuis la gare ferroviaire de Vitrolles Aéroport Marseille-Provence (VAMP) jusqu'à l'Aéroport Marseille-Provence.

Par délibération n°MOB-002-12820/22/BM du 15 décembre 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention de partenariat avec l'Aéroport Marseille-Provence et Airbus Helicopters, en vue de leur contribution financière au coût de réalisation des stations les desservant depuis la gare VAMP.

Par délibération n°MOB-013-13246/23/CM du 19 janvier 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé la création et l'affectation de l'opération relative à la réalisation d'un « Transport par câble entre la gare VAMP (Vitrolles Aéroport Marseille-Provence), Airbus Helicopters et l'Aéroport Marseille-Provence » pour un montant de 3 000 000 euros HT pour la réalisation des études préalables complémentaires et l'écriture du cahier des charges du marché global de performance.

La gare de Vitrolles Aéroport Marseille-Provence (VAMP) constitue un maillon central de la chaîne de déplacements de ce secteur. Afin d'en améliorer la desserte, plusieurs projets sont en cours de réalisation. L'aménagement d'une liaison mécanique avec un ascenseur incliné assurera ainsi la liaison entre la gare VAMP et le nouveau pôle d'échanges multimodal de Cap Horizon, réalisé dans le cadre de la ZAC de Cap Horizon. La desserte de ce nouveau pôle d'échanges sera renforcée par le prolongement du BHNS Zenibus, ainsi que par la desserte du Réseau Express Métropolitain.

Afin de compléter la chaîne de déplacements, les études menées dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des déplacements ont mis en évidence la nécessité de réaliser un transport à Haut Niveau de Service entre la gare VAMP, Airbus Helicopters et l'Aéroport Marseille-Provence. Cette liaison permettra de desservir un bassin d'emploi d'environ 30 000 postes et de relier efficacement l'aéroport à la gare VAMP. Les différentes études conduites concluent que le mode de transport collectif le plus adapté pour assurer cette desserte est un transport par câble. En effet, il répond aux contraintes du site en termes de topographie (fort dénivelé, franchissement d'une voie express départementale, etc.) et aux exigences de régularité, de fiabilité et de niveau de service.

Le projet est inscrit au Plan de Mobilité 2020-2030 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé le 16 décembre 2021 et figure également parmi les 16 projets du volet Mobilité du Plan « Marseille en Grand ». Il s'inscrit dans les objectifs de la Métropole visant à réduire les déplacements motorisés et à augmenter l'usage des transports en commun en incitant au report modal grâce au développement d'une offre de transports à haut niveau de service.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- La création de trois stations : gare de Vitrolles Aéroport Marseille-Provence, site Airbus Helicopters et Aéroport Marseille-Provence ;
- Longueur de 1 kilomètre ;
- Résistance au vent ;
- Coût du projet estimé à 43 000 000 euros.

L'actualisation des études de faisabilité en vue de l'élaboration du programme est en cours.

La réalisation de l'ensemble du projet est soumise à l'organisation d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°MOB-003-12594/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant la convention de financement avec l'Etat, l'Agence de Financement des Transports de France portant sur le volet mobilité du plan Marseille en Grand ;
- La délibération n°MOB-002-12820/22/BM du 15 décembre 2022 approuvant la convention avec l'Aéroport Marseille-Provence et Airbus Helicopters, pour la réalisation d'un transport par câble depuis la gare ferroviaire de Vitrolles Aéroport Marseille-Provence, jusqu'à l'Aéroport Marseille-Provence ;
- La délibération n°MOB-013-13246/23/CM du 19 janvier 2023 approuvant la création et l'affectation de l'opération relative à la réalisation d'un « transport par câble entre la gare VAMP (Vitrolles Aéroport Marseille-Provence), Airbus Helicopters et l'Aéroport Marseille-Provence » ;
- La délibération n°MOB-026-17621/25/BM du 3 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre relative au financement par l'Etat et l'Agence de Financement des Transports de France (AFITF) du volet mobilité mis en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du plan Marseille en Grand.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de lancer la procédure de concertation préalable pour la réalisation d'un transport par câble entre la gare ferroviaire VAMP, le site d'Airbus Helicopters et l'Aéroport Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement de la concertation préalable au sens de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme portant sur la réalisation d'un transport par câble entre la gare ferroviaire VAMP, le site d'Airbus Helicopters et l'Aéroport Marseille-Provence

Article 2 :

Sont approuvées les modalités suivantes de la concertation préalable :

- Une réunion publique de lancement de la concertation ;
- Une exposition publique d'une durée de 4 semaines, notamment dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Mairie de Vitrolles et de la Mairie de Marignane. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation ;
- Un registre sera laissé sur les lieux d'exposition et un registre numérique sera mis en ligne afin de recueillir les avis du public.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à lancer toutes les procédures administratives nécessaires au bon déroulement de cette concertation.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX